

Agri Patrimoine 2023 - 2024

Union Bourguignonne des Propriétaires Fonciers

chez Madame JACCOUX d'EYSSAUTIER
76 ter rue Saint-Lazare - Le Champlieu 1- 60200 COMPIEGNE
Tél : 03.44.36.73.15 - Port. 06.07.28.59.88
association.agripatrimoine@yahoo.fr

Je soussigné (e)

Adresse

Profession ou qualité (éventuellement)

Adresse mail s'il y a lieu :

Déclare adhérer à l'association, aux objectifs fixés par sa déclaration fondatrice et aux projets en cours relatifs à la gestion du foncier rural, et à toutes les interventions qui s'avèreraient nécessaires et relatives aux structures agricoles, tels que S.A.F.E.R., Structures et Statut du Fermage.

Je

- Verse ma cotisation pour l'exercice du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2024 soit 35 €
- Verse une cotisation de soutien soit€.

(En cas de structure, syndicale ou association, merci de mentionner le nombre d'adhérents)

Il est précisé que les cotisations versées à l'une des deux associations en 2023 seront affectées à cette période du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2024.

Vous pouvez également avec votre règlement préciser que vous voulez que celui-ci soit imputé à l'association d'ensemble ou à sa section AgriPatrimoine – U.B.P.F.

Signature

RIB Agri Patrimoine FR76 1940 6370 0767 1851 0163 837

RIB Agri Patrimoine- U.B.P.F. FR76 1213 5003 0008 8011 7233 422

Agri Patrimoine

Agri Patrimoine-U.B.P.F.
Tél :03.44.36.73.15 - Port. 06.07.28.59.88

RECU

De

La somme de

Le

Agri Patrimoine

Union Bourguignonne des Propriétaires Fonciers

Association Loi 1901 - J.O. du 30 avril 2005 n° 2166

Récépissé : S-P. de SARCELLES n°0952009301

La culpabilité d'un seul n'exclut pas la responsabilité de tout le monde.

Programme 2023 - 2044

Chers adhérents,

Cette année, notre association complète sa structure en intégrant *l'Union Bourguignonne des Propriétaires Fonciers* qui s'installera dans un établissement secondaire, chez *Monsieur Frédéric GONET*, à Chailly-sur-Armançon (Côte d'Or).

Devant le refus de la Mairie de Créancey, il a bien voulu nous accueillir.

Cette association intégrée sera plus spécialement consacrée à la *propriété rurale Bourguignonne* mais sans exclusivité. Elle sera confiée à la responsabilité de *Monsieur Dominique LESINCE*, agriculteur à Charny (Yonne).

Des approches ont été effectuées auprès des propriétaires de la Nièvre qui n'ont, semble-t-il, à cette date pas réuni leur conseil d'administration sur ce point.

La mise à jour des deux sites Internet, les reliant notamment, a également été étudiée avec le web-master et suivra les décisions qui seront prises.

Vous trouverez joints à cet envoi un formulaire d'adhésion bien sûr mais également un bulletin de vote sur les décisions à prendre à la suite de cette fusion, qui a déjà été approuvée par l'assemblée générale de l'U.B.P.F.

Plus spécialement le programme en cours pour les 12 mois à venir est :

1°- Diffuser, expliquer et soutenir le projet de **retirer le droit de préemption des S.A.F.E.R.** en le transférant au Conseils Départementaux, les S.A.F.E.R. conservant dans ce projet l'instruction des dossiers et l'initiative de saisir le Conseil Départemental.

Ce modèle ressemblerait finalement à la procédure qui relie le juge d'instruction au Parquet en matière pénale.

Il circule actuellement dans les organisations professionnelles et chez les parlementaires. Vous trouverez en pièce jointe l'article de *La Vigne* dans lequel il est fidèlement repris.

Il a également été soumis pour avis aux Conseils Départementaux de *Côte d'Or* et de *l'Oise*.

Ce travail est en cours et le compte-rendu en sera régulièrement adressé aux adhérents.

2°- Poser et tenter d'éclaircir le problème de la **valorisation du bail rural**. Un dossier complet est envoyé à tous les acteurs normalement intéressés. Vous pourrez l'obtenir sur simple demande, par mail de préférence.

L'objectif serait également d'obtenir une diffusion presse afin de susciter un débat, projet qui figure déjà dans notre déclaration constitutive de 2005.

3°- Tenter d'obtenir enfin une réponse, si possible utile et cohérente **de la part du Ministre de l'Agriculture** sur l'incohérence de la réglementation des structures en matière de société.

Nous avons préparé une question écrite. Vous la trouverez en copie dans le présent dossier.

Elle est actuellement entre les mains d'un député de la Côte d'Or, *Monsieur Benoît BORDAT*, qui vient d'être relancé.

Elle avait également été adressée à *Monsieur Guillaume KASBARIAN*, député d'Eure et Loir, qui n'a pas réagi.

4°- Soutenir *Madame Franceline RIVIERE*, adhérente de l'une de nos associations partenaires, les *propriétaires du Rhône* à Villefranche-sur-Saône, dans sa tentative jusqu'ici infructueuse de récupérer les terres cédées de **manière totalement illégale** par le liquidateur de son ancien fermier, **ce alors même qu'elle avait fait absolument le nécessaire pour s'y opposer**.

5°- Éclaircir la situation des jeunes en phase d'installation par reprise de terres sans D.P.B. Le *Ministère de l'Agriculture* fait selon nous, et une fois encore, une application totalement incorrecte des textes européens en exigeant que pendant les 5 années de référence, le jeune en question ne présente qu'une seule demande, quelle que soit la surface considérée.

On obtient des situations absurdes.

Notre association finance à ce jour la procédure devant la Cour d'Appels Administratifs de Douai pour un jeune agriculteur de la Somme.

Cette initiative intéresse en principe les J.A. de la Somme. Et après avoir récupéré le portable de *Jérémy DECERLE*, éleveur bourguignon, ancien président des J.A. et député européen, un dossier a été envoyé à ses collaborateurs.

Il n'y a pas de réaction à ce jour.

L'idéal serait que d'autres dossiers nous parviennent.

Tout ce qui permettrait, **sur tous sujets**, de mettre en cause la responsabilité de l'État Français par ses carences, son incompétence et sa lâcheté dans la situation des agriculteurs français nous semblerait bienvenu.

Nous vous tiendrons informés de l'avancement de tous ces travaux, naturellement.

Mais vous avez également la possibilité de signaler que vous voulez vous impliquer dans l'un ou l'autre de ces thèmes.

Les comptes de l'association -bien modestes jusqu'à ce jour- sont proposés à l'approbation des adhérents à l'expiration de cet exercice de 20 mois du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2024.

Vous voudrez bien nous retourner le formulaire de vote qui est joint afin que nous puissions mettre les statuts et les documents bancaires à jour.

Vous assurant de nos sentiments dévoués.

Le 04 octobre 2023

Sylviane JACCOUX d'EYSSAUTIER
Présidente

*Bulletin d'adhésion joint, sauf naturellement aux destinataires à jour de leurs cotisations -
Un reçu vous sera adressé.*